# Fiche de Données de Sécurité

# acétophénone-d3

Selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 1.1

Date d'établissement: 19.09.2022

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

| | |
|---|---|
| Identification de la substance | **Acétophénone-d3** |
| Numéro d'enregistrement (REACH) | cette information n'est pas disponible |
| Numéro CAS | 17537-31-4 |

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|---|---|
| Utilisations identifiées pertinentes | emploi général |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Zeochem AG
Joweid 5, CH-8630 Rüti
Suisse

Téléphone: +41 44 922 93 93:
e-Mail: Info@zeochem.com / info@zeochem.ch:
Site web: Https://www.zeochem.com/:

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison

| Pays | Nom | Téléphone |
|---|---|---|
| Suisse | Toxzentrum Zürich / Tox. Info Suisse | +41 44 251 51 51 / CH: 145 - 24h/7d |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| Rubrique | Classe de danger | Catégorie | Classe et catégorie de danger | Mention de danger |
|---|---|---|---|---|
| 3.1O | toxicité aiguë (orale) | 4 | Acute Tox. 4 | H302 |
| 3.3 | lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux | 2 | Eye Irrit. 2 | H319 |
| 4.1C | dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique | 3 | Aquatic Chronic 3 | H412 |

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement: attention

### 2.2.1.2 Pictogrammes

| | |
|---|---|
| GHS07 | |

| Mentions de danger | |
|---|---|
| H302 | nocif en cas d'ingestion |
| H319 | provoque une sévère irritation des yeux |
| H412 | nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

| Conseils de prudence | |
|---|---|
| P270 | ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit |
| P273 | éviter le rejet dans l'environnement |
| P280 | porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive |
| P301+P312 | EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer |
| P330 | rincer la bouche |
| P337+P313 | si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin |
| P501 | éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale |

## 2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

# RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

## 3.1 Substances

Nom de la substance: acétophénone-d3

Identificateurs

No CAS: 17537-31-4

| Limites de concentrations spécifiques | Facteurs M | ETA | Voie d'exposition |
|---|---|---|---|
| - | - | 500 $^{mg}/_{kg}$ | oral |

| | |
|---|---|
| Formule moléculaire | C8H5D3O |
| Masse molaire | 123 $^{g}/_{mol}$ |

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Mousse résistant aux alcools, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Stocker dans un endroit sec.

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

| Pays | Nom de l'agent | No CAS | Identificateur | VME [ppm] | VME [mg/m³] | VLCT [ppm] | VLCT [mg/m³] | VP [ppm] | VP [mg/m³] | Mention | Source |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| BE | acétophénone | 98-86-2 | VL/VCD | 10 | 50 | | | | | | Moniteur Belge |

Mention

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

#### Valeurs relatives à la santé humaine

DNEL pertinents et autres seuils d'exposition

| Effet | Seuil d'exposition | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans | Durée d'exposition |
|---|---|---|---|---|
| DNEL | 22 mg/m³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| DNEL | 6,3 mg/kg de pc/jour | homme, cutané | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |

#### Valeurs relatives pour l'environnement

PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

| Effet | Seuil d'exposition | Organisme | Milieu de l'environnement | Durée d'exposition |
|---|---|---|---|---|
| PNEC | 0,086 $^{mg}/_{l}$ | organismes aquatiques | eau douce | court terme (cas isolé) |
| PNEC | 0,009 $^{mg}/_{l}$ | organismes aquatiques | eau de mer | court terme (cas isolé) |
| PNEC | 34,6 $^{mg}/_{l}$ | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| PNEC | 1,13 $^{mg}/_{kg}$ | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce | court terme (cas isolé) |
| PNEC | 0,113 $^{mg}/_{kg}$ | organismes aquatiques | sédiments marins | court terme (cas isolé) |
| PNEC | 0,175 $^{mg}/_{kg}$ | organismes terrestres | sol | court terme (cas isolé) |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Type de matière

Nitrile
IIR: caoutchouc isobutène-isoprène (butyle)

- Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>30 minutes (perméation: niveau 2)

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/ pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| État physique | liquide |
| Couleur | non déterminé |
| Odeur | caractéristique |
| Point de fusion/point de congélation | 20 °C |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 202 °C |
| Inflammabilité | cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | 1,4 % vol - 5,2 % vol |

| | |
|---|---|
| Point d'éclair | 76 °C (c.c.) vase clos |
| Température d'auto-inflammabilité | 535 °C à 1.013 hPa (ECHA) |
| Température de décomposition | non pertinent |
| (valeur de) pH | non déterminé |
| Viscosité cinématique | 1,59 $^{mm^2}/_{s}$ à 25 °C |

Solubilité(s)

| | |
|---|---|
| Solubilité dans l'eau | 6.300 $^{mg}/_{l}$ à 25 °C |

Coefficient de partage

| | |
|---|---|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | 1,63 (ECHA) |
| Carbone organique du sol/de l'eau (log KOC) | 0,973 (ECHA) |

| | |
|---|---|
| Pression de vapeur | 45 Pa à 25 °C |

Densité et/ou densité relative

| | |
|---|---|
| Densité | 1,06 $^{g}/_{cm^3}$ à 25 °C |
| Densité de vapeur relative | des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles |

| | |
|---|---|
| Caractéristiques des particules | non pertinent (liquide) |

## 9.2 Autres informations

| | |
|---|---|
| Informations concernant les classes de danger physique | classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent |

Autres caractéristiques de sécurité

| | |
|---|---|
| Tension superficielle | 39 $^{mN}/_{m}$ (25 °C) (ECHA) |
| Indice de réfraction | 1,53 (20 °C) ((lit.)) |
| Classe de température (UE selon ATEX) | T1 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 450°C) |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

### 10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

### 10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

### 10.5 Matières incompatibles

Comburants

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)**

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

SGH des Nations unies, annexe 4:

- Estimation de la toxicité aiguë (ETA)

Oral 500 $^{mg}/_{kg}$

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

| Processus de la dégradabilité | | |
|---|---|---|
| **Processus** | **Vitesse de dégradation** | **Temps** |
| disparition de l'oxygène | 64,7 % | 14 d |
| disparition du COD | <30 % | 28 d |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

| | |
|---|---|
| n-octanol/eau (log KOW) | 1,63 (ECHA) |
| FBC | 0,475 (ECHA) |

### 12.4 Mobilité dans le sol

| | |
|---|---|
| Constante de la loi de Henry | 0,766 $^{Pa\ m^3}/_{mol}$ à 20 °C |
| Le coefficient normalisé basé sur la teneur en carbone organique (Organic Carbon) | 0,973 (ECHA) |

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas énuméré.

### 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

**Remarques**

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

OACI-IT — UN 3334

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

OACI-IT — Aviation regulated liquid, n.o.s. (Acetophenone-β,β,β)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

aucune

OACI-IT — 9

### 14.4 Groupe d'emballage

OACI-IT — III

### 14.5 Dangers pour l'environnement

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

**Informations pour chacun des règlements types des Nations unies**

**Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires**

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

**Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires**

Non soumis à l'IMDG.

**Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires**

| | |
|---|---|
| Étiquette(s) de danger | 9 |

| | |
|---|---|
| Dispositions spéciales (DS) | A27 |
| Quantités exceptées (EQ) | E1 |
| Quantités limitées (LQ) | 30 kg |

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)**

**Restrictions selon REACH, Annexe XVII**

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)

| Nom de la substance | Nom selon l'inventaire | No CAS | No |
|---|---|---|---|
| acétophénone-d3 | ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE | | 3 |
| acétophénone-d3 | substances contenues dans les encres de tatouage et les maquillages permanents | | 75 |

**Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats**

pas énuméré

**Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)**

pas énuméré

**Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)**

pas énuméré

**Directive-cadre sur l'eau (DCE)**

pas énuméré

**Régelement concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Pas énuméré.

**Inventaires nationaux**

| Pays | Inventaire | Status |
|---|---|---|
| EU | REACH Reg. | la substance est répertoriée |
| US | TSCA | la substance est répertoriée |

Légende
REACH Reg. substances enregistrées REACH
TSCA Toxic Substance Control Act

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

| Code | Texte |
|---|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.